

**D-2011/415**

**Convention de mise à disposition gratuite d'un local  
dans l'établissement petite enfance de Sainte Colombe.  
Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité, la Ville par l'intermédiaire de l'établissement petite enfance Sainte Colombe met un local à la disposition de l'association « La maison de Nolan », relais d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les parents, afin d'organiser un lieu d'accueil enfants parents sur le quartier du centre ville. Cet accueil enfants parents sera axé sur l'initiation aux massages pour bébés et sur des parcours de motricité à l'attention des pères.

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec cette association.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

Il s'agit d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local dans l'établissement petite enfance Sainte Colombe.

Comme vous le savez, la crèche Sainte Colombe a des salles polyvalentes. Nous mettons donc un local à disposition de l'association « La Maison de Nolan » qui fait un accueil parents / enfants axé sur l'initiation au massage pour les bébés et sur des parcours de motricité à l'attention des pères. Restaurer la place des pères c'était bien dans une des fiches du projet social. Donc cette action s'inscrit dans cette fiche action du projet social.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA MAISON DE NOLAN  
BENEFICIAIRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS  
L'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE SAINTE COLOMBE**

**ENTRE :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011 et reçue en préfecture de la Gironde, le .

**ET :**

La Maison de Nolan, Relais d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les parents 16 rue Jean Descas 33 800 Bordeaux, représentée par sa Présidente Madame MOIZEAU.

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le projet initial de reconstruction et de restructuration de l'établissement Sainte Colombe ouvert en 2008, prévoyait un établissement d'accueil petite enfance, regroupant un accueil régulier et occasionnel ainsi qu'un espace pour un lieu d'accueil enfant parents.

L'association « La Maison de Nollan » se propose aujourd'hui d'animer ce lieu d'accueil enfants-parents aux fins de soutenir la fonction parentale.

A ce titre l'association s'engage à travailler en bonne intelligence avec l'équipe et à respecter l'éthique afférente à ces lieux d'accueil et tout particulièrement les valeurs de gratuité, d'anonymat, de respect des personnes et de confidentialité.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association et la Ville de Bordeaux.

L'association s'engage à :

ã S'adresser à toutes les familles en recherchant la venue de publics issus de milieux différents, de générations, de catégories socioprofessionnelles et de cultures différentes.

ã Participer, dans la complémentarité, au projet de l'établissement petite enfance Sainte Colombe, communiquer sur son projet.

ã Privilégier l'écoute. Accueillir des enfants et leurs parents avec la perspective de leur accorder de la valeur, de soutenir et d'encourager leurs compétences, de les informer (et / ou) réorienter, de les aider dans la recherche de leurs propres solutions, en prenant appui sur leurs richesses personnelles et leur créativité.

Pour ce faire, l'association « La Maison de Nollan » bénéficiera à titre gracieux, d'un espace dans l'établissement petite enfance Sainte Colombe, 2-4 rue Sainte Colombe et cela uniquement sur le temps d'ouverture au public soit le jeudi après-midi de 14 h 00 à 16 h 30.

Cela exclut la mise à disposition de clef à l'association.

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2011.

## **ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION**

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

**1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :**

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

**2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :**

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à exercer un recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Le Maire	Pour La Maison de Nolan 16 rue Jean Descas 33800 Bordeaux La Présidente
Alain JUPPÉ	Christine MOIZEAU